



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard KITAEFF, Maire.

Présents :

Josepha ROCAGEL, Gaël FLORENT, Marie-Thérèse MACK, Bernard BIRRO, Sylvie GAULIS, Patricia WEBER, David TONNA, Romain FERRARI, Carole MANNLEIN, Isidro ALONSO DE QUINTANILLA, Pascale GINET, Ondine PONCE, Chantal ARNAUD.

Absents excusés :

DI MEGLIO Valérie pouvoir donné à Josepha ROCAGEL,
FILMONT Jean –Emmanuel pouvoir donné à Richard KITAEFF
CHABERT Maurice, sans pouvoir,
RAMBAUD Françoise, sans pouvoir.

Absents non excusés :

Roland ICARD, sans pouvoir

Secrétaire de séance : Ondine PONCE

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 18 décembre 2023 appelle des remarques particulières.

Le conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1 – Mise à jour du tableau des effectifs de la Commune de Gordes

Vu la délibération n° 12/23 en date du 11 avril 2023,

Considérant que deux agents doivent changer de filière, il convient de créer 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe en filière administrative et 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe en filière culturelle.

Il est donc proposé une modification du tableau des effectifs en ce sens à compter du 12 février 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DÉCIDE, à compter du 12 février 2024, de mettre à jour le tableau des effectifs.



2 – Modification des tarifs des articles de la régie – VDB

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°21/23 du 11 avril 2023 fixant les droits d'entrées du Village des Bories et les prix des ventes des articles souvenirs du Village des Bories.

Il propose de modifier cette délibération relativement aux prix de vente des articles souvenirs en rajoutant deux articles à la vente (un magnet et un livret).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- DECIDE de maintenir les tarifs de visite du Village des Bories tels qu'ils ont été fixés dans la délibération n°21/23 du 11 avril 2023 et qui sont les suivants :
- 8 € par personne pour un nombre inférieur à 10 (tarif individuel plein tarif) ;
- 4 € par enfant de 12 à 17 ans inclus et étudiants (tarif réduit) ;
- 7 € par personne pour un groupe de 10 personnes et plus (tarif groupe adulte) ;
- 2 € par élève d'un groupe de 10 élèves et plus, de l'enseignement primaire et secondaire (tarif groupe élève) ; la gratuité étant accordée aux accompagnants dans la limite du 1/10ème inférieur.
- DECIDE de maintenir les dispositions relatives à la gratuité telles qu'elles sont indiquées ci-dessous :
- Les habitants de GORDES, d'ANNET sur MARNE, de BORNEM et de LOCOROTONDO sur présentation d'une pièce d'identité ;
- Les journalistes, les conservateurs de musée, les professeurs des Beaux-Arts sur présentation d'une carte professionnelle ;
- Les enfants de moins de douze ans ;
- Les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.
- DECIDE de fixer à compter du 1er mars 2024 et ainsi qu'il suit le prix de vente des articles :

Articles	Prix
La brochure couleur du Village des Bories	5€
La brochure « Gordes »	5€
Le livre « Gordes et l'Abbaye de Sénanque »	10€
La carte postale ordinaire couleur	0.50€
La carte postale longue couleur 10x21	0.70€
Le poster	5€
L'affiche	2€
La carte routière Michelin des P.B.V de France	7.50€
Le Guide des P.B.V de France	16.95€
Le billet souvenir	2€
Le magnet	5€
Le livret « Village des Bories »	1€

- PRÉCISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°21/23 du 11 avril 2023.



3 – Recensement 2024 – rémunération des agents recenseurs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que les opérations de recensement de la population se dérouleront pour la commune de Gordes du 18 janvier au 17 février 2024,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°48/23 en date du 25 septembre 2023, par laquelle il a été désigné le coordonnateur d'enquête et la nécessité de recruter des agents recenseurs.

Le Maire précise qu'il convient maintenant de fixer la rémunération des 4 agents recenseurs recrutés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ou représentés,

- DECIDE que les agents recrutés contractuellement pour le recensement percevront une vacation forfaitaire de 1200 € Brut.
- DECIDE que les agents recenseurs seront indemnisés pour leurs frais de transport.

4 – RODP 2024

Monsieur Isidro ALONSO DE QUINTANILLA rappelle au Conseil Municipal qu'une redevance d'occupation du domaine public (R.O.D.P), s'inscrivant dans le cadre du réaménagement de l'espace public autour du château, a été instaurée depuis 2008.

Il précise que depuis 2009 le montant de la redevance d'occupation du domaine public a été fixé sur la base de 60 € le m2 en fonction de la superficie occupée, ce tarif de base étant assorti d'un coefficient de 5% à 100% en fonction des avantages de toute nature retirés par l'occupant.

Il est proposé de reconduire ce tarif pour l'année 2024.

Monsieur Isidro ALONSO DE QUINTANILLA rappelle le fait qu'occuper ou utiliser le domaine public sans titre ou avec un titre irrégulier constitue une violation des règles de protection du domaine public. Pour faire face à ces situations d'occupation illégale, la commune dispose de plusieurs prérogatives qui conduisent à infliger deux sortes de contraventions : les contraventions de voirie (article L166-2 du Code de la voirie routière) et les contraventions de grande voirie. De plus, les occupants sans titre peuvent être soumis au paiement d'une pénalité.

Considérant les difficultés rencontrées avec certains occupants sans titre, il est proposé de soumettre les occupants sans droit ni titre au paiement d'une pénalité pour la période d'occupation irrégulière.



Il est proposé de fixer le montant de cette pénalité par référence au tarif de la R.O.D.P existante.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de maintenir pour l'année 2024 le montant de la redevance d'occupation du domaine public sur la base de 60 € le m2 en fonction de la superficie occupée, ce tarif de base étant assorti d'un coefficient de 5% à 100% en fonction des avantages de toute nature retirés par l'occupant ;
- PRÉCISE que pour l'année 2024 le montant de la redevance d'occupation du domaine public tel qu'il a été défini ci-dessus sera appliqué à tous les établissements situés dans le cœur du Village ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir délivrer les autorisations d'occupations du domaine public aux différents établissements géographiquement concernés ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir procéder au recouvrement des redevances correspondantes sous formes de trois versements suivant l'échéancier suivant : 1/3 au 31 mai 2024, 1/3 au 31 juillet 2024, 1/3 du 31 octobre 2024 ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir procéder au recouvrement des pénalités dues conformément au tarif de la R.O.D.P 2024 par les occupants sans droit ni titre après les avoir mis en demeure de régulariser leur situation.

5 – Convention SEDV et Commune de Gordes – Réfection de la chaussée rue Saint Pons

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux Durance Ventoux et la Commune de Gordes procède au renouvellement d'une canalisation d'eau potable, sise rue Saint Pons.

Il précise que la commune gestionnaire de la voirie souhaite réaliser la réfection de la chaussée sur la totalité du domaine public impacté par l'opération et dont elle a la charge.

Les deux parties se sont donc rapprochées pour convenir des modalités techniques et financières relatives à la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée la convention relative à la participation financière du Syndicat des Eaux Durance Ventoux à la réfection de la chaussée rue Saint Pons.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire, aux fins de signer au nom et pour le compte de la Commune, la convention à la participation financière pour la réfection de la chaussée rue Saint Pons.
- PRÉCISE que la participation financière du SEDV à la réfection de la chaussée rue Saint Pons et de 7362.50 € HT.
- PRÉCISE que ladite convention est annexée à la présente délibération.



6 – Désignation de trois salles communales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics,
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que trois gordiens très impliqués dans la vie communale ou associative sont décédés au cours de l'année 2023 : Monsieur Mathieu BEGOU, Monsieur Raoul BORDIN, Monsieur Jean VERRIER.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rendre hommage à ces trois personnes et de nommer officiellement trois salles communales se situant aux Imberts et à la Mairie.

En ce qui concerne la salle du rez-de-chaussée située en Mairie à l'Hôtel Simiane (ancien cabinet médical), Monsieur le Maire propose de la nommer officiellement la salle « Mathieu BEGOU », en hommage à Monsieur Mathieu BEGOU, décédé en 2023, pour son engagement et son activité auprès du club sportif de la Commune.

En ce qui concerne la salle attenante à la « Maison Blanche » située aux Imberts, actuellement prêtée régulièrement aux deux clubs de Football, Monsieur le Maire propose de la nommer officiellement la salle « Raoul BORDIN », en hommage à Monsieur Raoul BORDIN, décédé en 2023, pour son grand dévouement dans la vie communale.

En ce qui concerne la salle attenante à la crèche située aux Imberts, actuellement dédiée à des réunions associatives ou des rendez-vous avec la population, Monsieur le Maire propose de la nommer officiellement la salle « Jean VERRIER », en hommage à Monsieur Jean VERRIER ayant occupé les fonctions de Conseiller Municipal de 2020 à 2023 à Gordes.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE :

- de nommer la salle située au rez-de-chaussée de la Mairie à l'Hôtel Simiane (ancien cabinet médical), 84220 GORDES comme suit : la salle « Mathieu BEGOU ».
- de nommer la salle attenante à la « Maison Blanche » située aux Imberts, 84220 GORDES comme suit : la salle « Raoul BORDIN ».
- de nommer la salle attenante à la crèche située aux Imberts, 84220 GORDES comme suit : la salle « Jean VERRIER ».

7 – Convention Orange – Réseaux de communications électroniques – Centre-village

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de requalification du centre-village, la commune envisage de procéder au déplacement de ses ouvrages de communications électroniques situés dans l'emprise du chantier concerné, soit place du Château et rue de la Combe.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par Orange qui définit les modalités techniques et financières concernant les travaux relatifs au déplacement des réseaux de communications électroniques propriété d'Orange.



Monsieur le Maire précise que la Commune réalisera en tant que maître d'ouvrage délégué les travaux de génie civil tels qu'ils sont définis dans la convention et qu'Orange procédera aux opérations de câblage des communications électroniques.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil Municipal la convention à signer avec Orange relative au déplacement de ses ouvrages de communications électroniques dans le cadre de l'opération de requalification du centre-village et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'adopter la convention avec Orange relative au déplacement de ses ouvrages de communications électroniques dans le cadre de l'opération de requalification du centre-village, convention référencée sous le n°11-23-161528.
- AUTORISE Monsieur le Maire, aux fins de signer au nom et pour le compte de la Commune, la convention correspondante.

L'ordre du jour étant épuisé.

La séance est levée à 19h00.

Le Maire,
Richard KITAEFF



La secrétaire de séance,
Ondine PONCE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Ondine Ponce", is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

